



Dérogation laps de temps exécution jugement

Par **Cicine971**, le **21/03/2020** à **12:52**

Bonjour j'ai eu 1 decision de jugement en ma faveur il y a plus de 10ans impossible de faire exécuter le jugement car mon avocat en Guyane s'est laissé influencé par la personne. Depuis je suis partie en France métropolitaine. Je me retrouve dans une situation financière très délicate et je souhaiterai savoir si je peux encore faire exécuter mon jugement à distance.?

Par **youris**, le **21/03/2020** à **15:29**

bonjour,

pour faire exécuter un jugement, il faut prendre un huissier et non un avocat.

si ce jugement a plus de 10 ans, il n'est plus exécutoire sauf si votre huissier a fait des mesures d'exécution forcées qui ont interrompu le délai de prescription.

salutations

Par **P.M.**, le **21/03/2020** à **17:16**

Bonjour,

Il serait étonnant que le débiteur s'exécute volontairement donc la prescription étant de 10 ans, il n'y a que si par exemple un commandement de payer a été signifié par Huissier pendant ce délai qu'elle ne s'applique pas...

Vous avez donc peu de chance que vous puissiez faire exécuter le Jugement maintenant...